

DITES-NOUS COMMENT vous aider



Desjardins
Caisse du Haut-Richelieu

Programme de dons et commandites Dites-nous comment vous aider, édition 2019 Caisse Desjardins du Haut-Richelieu

Préambule

Le programme de dons et commandites *Dites-nous comment vous aider, édition 2019* réaffirme la volonté de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu de poursuivre son appui au milieu. Le programme vise à soutenir des associations, qui par leurs projets, répondent à des besoins du milieu et améliorent la qualité de vie des gens d'ici. Il vise aussi à susciter l'émergence de projets structurants de plus grande envergure qui seraient profitables à tous.

Grâce à ce programme, jusqu'à 100 000 \$ pourraient être versés en soutien aux organismes sans but lucratif de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu et des alentours en 2019. Ce montant s'ajoute aux engagements à long terme déjà contractés par la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu, pour un total de dons et commandites pouvant atteindre 350 000 \$.

Pour faire une demande de don

Les associations bénéficieront de deux périodes d'inscription annuelles pour déposer leur projet. Toute demande de soutien financier pour l'année 2019 devra être adressée à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu :

- Entre le 5 septembre et le 19 octobre 2018, 23 h 59 (pour les projets à réaliser dans les six premiers mois de l'année 2019) et entre le 11 mars et le 26 avril 2019, 23 h 59 (pour les projets à réaliser dans les six derniers mois de l'année 2019);
- En remplissant le formulaire à cet effet sur www.desjardins.com/caisse-haut-richelieu

Processus de sélection, dévoilement des organismes bénéficiaires et déboursés

- Le comité de la Caisse, responsable de gérer le budget de dons et commandites et le Fonds d'aide au développement du milieu, se rencontrera au terme de chacune des deux périodes d'inscription pour procéder à l'analyse des demandes et pour faire une première sélection des projets qui pourraient être supportés par la Caisse en 2019.
- Toute association présentant une demande de 5 000 \$ ou plus devra se rendre disponible pour faire une présentation de son projet au comité de la Caisse. Ces associations seront préalablement contactées par la Caisse pour convenir d'un rendez-vous.
- Le comité de la Caisse pourrait aussi inviter toute autre association à venir lui présenter son projet, et ce, même si la demande était inférieure à 5 000 \$.
- Les organismes bénéficiaires seront dévoilés à l'occasion de deux conférences de presse. Ces conférences de presse se tiendront :
 - le 10 décembre 2018, pour les projets qui seront réalisés au premier semestre de l'année 2019;
 - le 10 juin 2019, pour les projets du deuxième semestre 2019.
- Les listes des organismes bénéficiaires seront ensuite publiées sur le site www.desjardins.com/caisse-haut-richelieu.
- Pour toute demande, la Caisse pourrait remettre jusqu'à 50 % du coût total du projet ou de l'activité en échange d'une visibilité équivalant à la contribution de la Caisse.
- Le montant de l'aide financière sera communiqué au responsable de chaque organisme sélectionné.
- Les sommes seront déboursées :
 - en 2019, au moment de la réalisation du projet et sur accomplissement des termes retenus dans la lettre d'entente avec l'organisme (avec preuve à l'appui) ;
 - conditionnellement au respect des ententes de visibilité conclues.

Critères d'admissibilité

1. La demande doit provenir d'un organisme à but non lucratif.
2. L'organisme demandeur doit œuvrer sur le territoire de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu.
3. La raison d'être de l'organisme demandeur est axée sur le mieux-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes. Ses activités sont conformes à la mission, aux valeurs et aux priorités d'action de la Caisse.
4. L'activité ou le projet s'adresse à la population du territoire de la Caisse.
5. La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité ou bénéficiant du projet justifient une participation de la Caisse.
6. La demande, qui se trouve sur le site internet www.desjardins.com/caisse-haut-richelieu, doit être complétée et transmise par courriel au cours de l'une ou l'autre des périodes d'inscription décrites précédemment.

Critères de rejet

1. Une demande individuelle de nature personnelle ou privée.
2. Les voyages/stages étudiants ou d'aide humanitaire.
3. Une demande provenant d'une organisation politique ou d'un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique.
4. Un organisme, un individu ou une entreprise du secteur privé qui organisent des collectes de fonds, des campagnes de financement ou qui présentent des activités, dont les profits, ou une partie de ceux-ci, sont remis à des organismes, que ceux-ci soient membres ou non de la Caisse.
5. De manière générale, la Caisse ne soutient pas les organismes en ce qui a trait à leurs dépenses de fonctionnement et n'a pas pour objectif de régler une situation financière précaire.

Engagement des bénéficiaires

1. Les organismes bénéficiaires s'engagent à réaliser leur projet au cours de l'année 2019.
2. Les organismes bénéficiaires s'engagent à respecter l'offre de visibilité soumise avec leur projet et confirmée dans la lettre d'entente, et à prévoir, à même la somme octroyée, les dépenses qui y sont reliées.
3. Tout montage graphique en vue de donner de la visibilité à la Caisse devra d'abord être soumis à la Caisse pour approbation.
4. En participant au concours, les organismes acceptent que la Caisse mentionne leur nom et utilise leur image, sans rémunération, à des fins promotionnelles ou informationnelles.
5. Les membres du conseil d'administration des organismes bénéficiaires acceptent de participer à une présentation portant sur l'offre de services de la Caisse et sa distinction coopérative.
6. Les organismes bénéficiaires devront obligatoirement déléguer un de leur représentant à la conférence de presse, et ce, pour chacune des périodes concernées. Un manquement à cet engagement pourrait entraîner une reconsidération de l'octroi du don ou de la commandite.

Les organismes bénéficiaires d'une aide financière devront faire le bilan/compte-rendu de leur activité ou de leur projet par écrit et le transmettre à la Caisse. Selon l'importance de l'appui octroyé, ils pourraient aussi être appelés à faire un témoignage par le truchement d'une vidéo. Dans ce cas, les noms des représentants des organismes, leur image et leur voix pourraient être utilisés sans rémunération, à des fins promotionnelles ou informationnelles.